

Evaluation des politiques de l'eau



Evaluation de la politique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée

Synthèse
2012



Evaluation de la politique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée

Membres du comité de pilotage de l'évaluation :

Michel Partage, élu du comité de bassin Rhône-Méditerranée, président du comité de pilotage
Samuel Chanussot, élu du comité de bassin Rhône-Méditerranée, représentant des usagers économiques
Gilbert Perney, élu du comité de bassin Rhône-Méditerranée, représentant des consommateurs
Jacques Pulou, élu du comité de bassin Rhône-Méditerranée, représentant des associations
Aurélié Campoy ou Christophe Sibieude, chargés de mission du SAGE Drac Romanche (38)
Gilles Lorente, chargé de mission du SAGE Fresquel (11)
Bénédicte Cordier, chargée de mission du SAGE Bourbre (38)
Xavier Eudes, conseil général du Gard (30)
Alain Clabaut, responsable du service gestion des milieux, conseil régional de Rhône-Alpes
Marie-Thérèse Arnaud, usager économique agricole, chambre régionale d'agriculture, Provence-Alpes-Côte-D'azur
Eric Doutriaux ou Marc Zylberblat, usager économique hydroélectricité, Compagnie Nationale du Rhône
Patrick Castaing, usager économique industrie
Sylvain Verger, usager économique PME
Raphaël Quésada, association de protection de la nature
Chantal Richard, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Michel Deblaize, directeur de la délégation régionale de Montpellier, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Sylvie Piquenot, délégation régionale PACA & Corse, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Jean-Yves Boga, agence de l'eau Adour Garonne
Marion Langon, ONEMA - délégation interrégionale Rhône-Alpes, en charge de la coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée
Emmanuel de Guillebon ou Jean-Marc Chastel ou Julien Mestrallet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes
Gabriel Lecat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc Roussillon
Catherine Marcellin, direction départementale du territoire, Loire (42)

Secrétariat technique de l'évaluation :

Marc Vérot, mission SDAGE-SAGE-droit de l'Eau, service planification, département de la planification et de la programmation, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Loïc Duffy, mission «gouvernance», unité gouvernance et planification, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée
Anne Lautredou, évaluation des politiques d'intervention, service programme, évaluation, socio-économie, département de la planification et de la programmation, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Evaluation réalisée : de décembre 2010 à novembre 2011

*Prestataires : Epices (Evaluation des politiques et aménagement du territoire - Laurent Barbut, Jean-Philippe Housse et Anne Desgrée)
et ASca (Gestion de l'eau - Jean-Baptiste Narcy et Blandine Romain)*

Rapport d'évaluation et synthèse disponibles à l'agence de l'eau et sur :

<http://www.eaurmc.fr/aides-et-redevances/le-9e-programme-d'intervention/les-rapports-devaluation-de-la-politique-d'intervention.html>



Avant-propos

Il y a 20 ans, la loi du 3 janvier 1992 créait les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec deux idées fortes : affirmer le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau et promouvoir une gestion décentralisée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis, les SAGE se sont développés (170 SAGE sont en cours au niveau national dont 38 dans le bassin Rhône-Méditerranée) dans un contexte qui a beaucoup évolué : objectif d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau du 22 octobre 2000, renforcement de la portée juridique des SAGE suite notamment à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, élaboration et mise en œuvre du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015).

Les SAGE aujourd'hui sont différents des premiers SAGE. Ils sont plus encadrés, par le code de l'environnement et par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le comité de bassin attend d'eux qu'ils soient plus encadrants pour les politiques d'aménagement du territoire (pour maîtriser les impacts de l'urbanisation par exemple), tout en étant le fruit de la concertation locale.

Dans ce contexte, le comité de bassin a jugé utile de mener une étude d'évaluation de la politique des SAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée. Quelle est la plus-value des SAGE ? Quelles en sont les limites ? Quelles pistes de progrès pour les commissions locales de l'eau (CLE), mais aussi pour leurs principaux partenaires (Etat, Agence de l'eau, comité de bassin...) ? Telles sont quelques-unes des questions qui ont été abordées dans cette étude.

Cette évaluation a été conduite en 2011 par deux prestataires, Epices et AsCA. Le comité de bassin a souhaité associer à leur analyse de façon ouverte et participative des représentants des principales parties prenantes des SAGE.

Aussi, cette étude a été suivie par un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs concernés : membres élus/usagers du comité de bassin, porteurs de SAGE, conseils généraux, conseils régionaux, associations de protection de la nature et de la pêche, DREAL, ONEMA, Agence de l'eau RM&C, mais aussi le ministère chargé de l'environnement et l'agence de l'eau Adour Garonne pour bénéficier d'un regard extérieur au bassin Rhône-Méditerranée. Elle a également donné lieu à la sollicitation de nombreuses personnes : présidents des CLE et chargés de mission SAGE du bassin Rhône-Méditerranée et plus de 70 personnes rencontrées notamment dans le cadre d'études de cas.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes impliquées dans ce travail, avec un remerciement particulier pour Michel PARTAGE, président du comité de pilotage de l'étude.

Les résultats de cette étude montrent que les CLE mettent bel et bien en œuvre une politique concertée de gestion équilibrée de la ressource et que la concertation menée est efficace. Efficace parce que les enjeux du bassin versant et les règles de gestion issues du SAGE sont appropriées par les acteurs locaux. Efficace parce qu'on constate un effet d'entraînement des SAGE sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles, les actions financées par l'agence dans les domaines de la protection des économies d'eau et de la protection des milieux aquatiques étant par exemples plus nombreuses sur les territoires objet de SAGE qu'ailleurs.

Ils montrent aussi que les SAGE peinent encore aujourd'hui à se faire entendre par les politiques d'aménagement du territoire. Malgré un investissement général pour être présentes au contact des acteurs de l'aménagement (association aux SCOT par exemple), les CLE se considèrent au plus comme des « gardiens de l'eau » intervenant en accompagnement des politiques d'aménagement décidées par ailleurs. Très peu d'entre elles interpellent les acteurs de l'aménagement sur le bien-fondé de telle ou telle politique de développement territorial vis-à-vis des enjeux liés à l'eau. De même, la portée juridique du SAGE est un levier encore timidement investi.

Pour améliorer la situation, l'étude fait plusieurs propositions de suites à donner dont la plupart sont actuellement en cours de mise en œuvre. Parmi elles, je relève notamment que les CLE ont besoin d'appui de la part de leurs principaux partenaires : Etat, Agence et comité de bassin notamment.

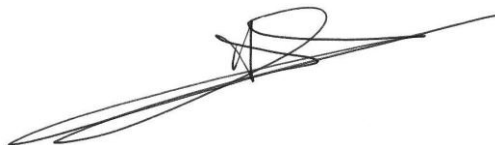
Chacun s'y emploiera.

D'ores et déjà, le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau encourage les SAGE. Il fixe l'objectif de couvrir 40% du bassin par les SAGE et il continue de soutenir fortement la gouvernance locale de l'eau en maintenant les moyens de l'animation des territoires et en encourageant plus la constitution de programmes d'actions coordonnés à l'échelle des bassins versant.

L'Etat prépare en parallèle des instructions à l'attention de ses services pour mieux accompagner les SAGE.

Le comité d'agrément du comité de bassin reconnaît quant à lui la CLE comme l'interlocuteur de référence, y compris pour les contrats de rivières inclus dans le périmètre du SAGE. Il s'efforce par ailleurs par ses délibérations d'encourager les CLE à fixer les règles de gestion au niveau d'ambition nécessaire pour atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux.

Le Président du Comité de Bassin
Rhône-Méditerranée,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

Sommaire

1. La politique des SAGE : une théorie d'action issue de l'histoire ou en émergence depuis la LEMA p.1
2. Les enseignements majeurs de l'évaluation p.2
3. Les recommandations : interpellier le développement territorial, affirmer la spécificité des SAGE, mieux accompagner les SAGE et les mettre en réseaux p.4

Créés par la loi du 3 janvier 1992, et modifiés dans leur procédure d'approbation comme dans leur contenu par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 (LEMA), les **SAGE sont un élément important de la politique de l'eau nationale**. Ils ont pour objectif : (1) de mettre en œuvre, à l'échelle du bassin hydrographique ou du système aquifère, le principe de **gestion équilibrée de la ressource en eau**, (2) de **participer à l'atteinte du bon état des eaux**, (3) de permettre la prise en charge locale de la politique de l'eau, de manière **décentralisée**, en mobilisant les acteurs locaux chargés de définir un projet partagé pour l'eau et (4) de disposer localement d'un **cadre de référence** facilitant l'analyse de projets impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le déroulement de la procédure SAGE prend plusieurs années et se décompose en trois étapes : (1) émergence du SAGE conduisant notamment à la délimitation du périmètre et à la création d'une instance de concertation locale (la Commission Locale de l'Eau ou CLE), (2) élaboration du SAGE par la CLE conduisant à son approbation par arrêté préfectoral et (3) mise en œuvre opérationnelle. La **CLE constitue ainsi l'élément central** de l'élaboration et du bon déroulement du SAGE. Elle est composée a minima pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers, et par l'Etat. Elle s'appuie sur une équipe technique permanente (chargé(e) de mission SAGE) prise en charge par une structure porteuse du SAGE (Syndicat mixte, SIVU, Conseil Général,...). Le Comité de bassin au travers de son Comité d'agrément, donne son avis aux étapes clef de la procédure.

33 SAGE sont actuellement en cours dans le bassin Rhône Méditerranée, couvrant environ 30% de la surface du bassin. Le SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) s'appuyant très largement sur les démarches de gestion locale de l'eau, et notamment sur les SAGE, un dispositif important d'accompagnement des porteurs de SAGE a été mis en place dans le bassin.

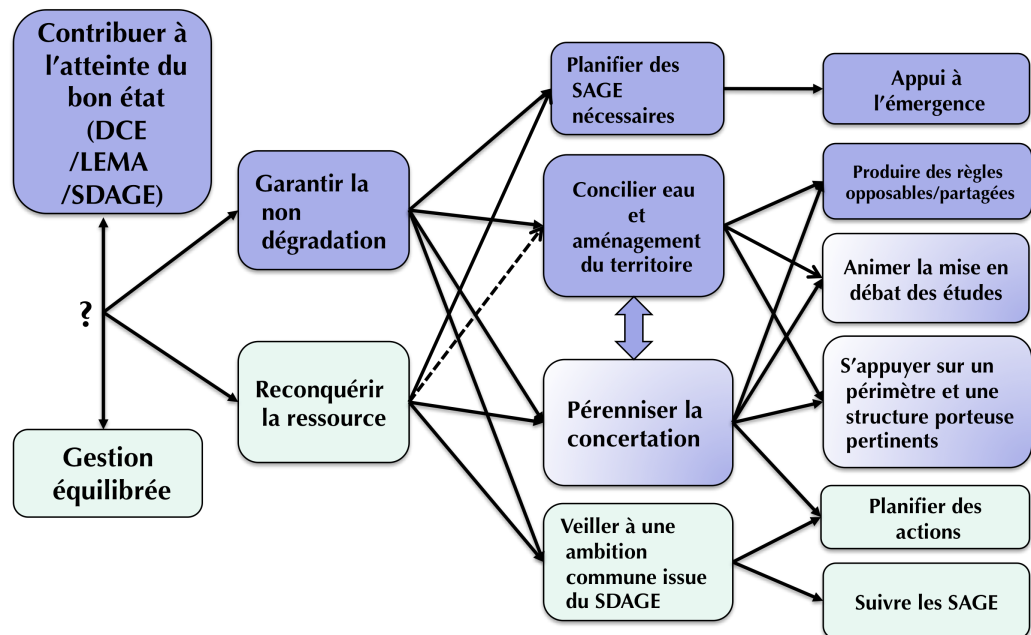
Les acteurs du bassin Rhône Méditerranée ont jugé important, après presque 20 années de mise en œuvre des SAGE, de mener une évaluation de la politique des SAGE sur le bassin afin d'apprécier les résultats obtenus.

Cette évaluation de la politique des SAGE s'inscrit dans le cadre de la nouvelle démarche d'évaluation des politiques de l'eau sur le bassin Rhône Méditerranée. Elle a été décidée par le bureau élargi du Comité de bassin et par le Conseil d'Administration de l'Agence (mandat validé le 5 mars 2010) et pilotée par un comité de pilotage qui s'est réuni à 4 reprises entre février et novembre 2011.

La méthodologie de l'évaluation a mobilisé un nombre important d'outils, à la fois de nature qualitative (entretiens, études de cas) et de nature plus quantitative (enquête en ligne, traitement de données), avec une place centrale accordée aux études de cas de SAGE sur le bassin. Ce choix méthodologique s'explique à la fois par la nature de la politique évaluée (dont les objets sont des procédures territoriales ayant chacune ses caractéristiques propres) et le type de questions posées (nécessitant des approches principalement qualitatives pour y répondre).

1. Une théorie d'action à deux composantes : l'une historique, l'autre en émergence depuis la LEMA

Le schéma ci-après formalise la politique évaluée telle qu'elle est pensée par ses porteurs de bassin. Il présente l'ensemble des liens de causalité reliant, de la gauche vers la droite, les finalités de la politique des SAGE aux ressources identifiées pour les atteindre, en passant par les différents niveaux d'objectifs (stratégiques, opérationnels).



Ce schéma fait ressortir les deux composantes qui structurent la politique évaluée. La première, dans la partie basse du schéma (en bleu clair), renvoie à la **dimension « historique »** de la politique des SAGE en Rhône Méditerranée. La **concertation** y joue un rôle central, cette politique s'inscrivant d'ailleurs plus largement dans la politique de gestion locale concertée dans laquelle l'Agence de l'eau a fortement investi depuis les années 1990, mobilisant dans la même logique **d'autres dispositifs que les seuls SAGE** (contrats de milieux et autres démarches locales concertées). La seconde, dans la partie supérieure du schéma (en mauve), renvoie à une **dimension plus récente** de la politique évaluée, s'affirmant notamment depuis l'adoption de la LEMA. On y recherche le **renforcement des liens entre politique de l'eau et de l'aménagement du territoire**, en s'appuyant cette fois sur les **spécificités des SAGE** par rapport aux autres démarches concertées : portée juridique, réflexion prospective, SAGE « nécessaires », ...

2. Les enseignements majeurs de l'évaluation

Le **premier enseignement** majeur qui se dégage de l'évaluation est la **validation globale de la théorie d'action historique** de la politique des SAGE telle qu'elle a été conduite dans le bassin Rhône Méditerranée. En effet, les principaux leviers d'action de cette théorie d'action historique se révèlent efficaces, y compris les plus controversés par les acteurs les plus critiques vis-à-vis de cette politique :

- la concertation est bien au cœur des théories d'action locales des SAGE, et elle est globalement efficace puisqu'elle permet dans la plupart des situations l'appropriation des enjeux et des règles de partage de la ressource, ces dernières crédibilisant en retour l'investissement dans la démarche concertée ;
- les SAGE ne freinent pas l'action opérationnelle, mais l'amplifient au contraire puisque les dépenses de l'Agence sont plus importantes dans les territoires de SAGE que dans les autres territoires, alors que le nombre de problèmes à traiter y est supérieur ;
- les choix faits en terme de périmètres sont opérationnels, tant du point de vue de la concertation que de celui de l'action ;

- enfin, la lenteur et la complexité de la démarche sont avérées, mais constituent en quelque sorte le prix à payer pour des plus values reconnues.

Cette appréciation globalement favorable s'explique par l'investissement de longue date du bassin sur les démarches de gestion territoriale concertée, et par les synergies entre SAGE et contrats de milieux, notamment pour coupler concertation et action opérationnelle. Elle comporte toutefois un bémol si on considère le seul point de vue de la politique des SAGE : en référence à la théorie d'action historique, la plus value spécifique des SAGE par rapport aux autres outils mobilisés dans le cadre de cette gestion concertée (contrats de milieux) n'est pas évidente dans le domaine de la concertation et de l'action opérationnelle, ces autres outils produisant des effets similaires (ce qui occasionne parfois des enjeux de concurrence entre les deux procédures).

Le **deuxième enseignement** majeur est **l'investissement encore inabouti de la théorie d'action « post LEMA »** de la politique des SAGE. Cette théorie d'action complète la précédente à la fois sur le plan des finalités (l'atteinte du bon état complète la gestion équilibrée) et sur le plan des leviers d'actions (portée juridique renforcée, encadrement des objectifs par la planification au niveau du bassin, influence recherchée sur les politiques d'aménagement du territoire). Or ces nouveaux leviers d'action apparaissent pour la plupart encore peu investis :

- malgré un certain investissement des SAGE pour être présents dans les SCOT, l'influence recherchée sur l'aménagement du territoire se situe davantage dans l'accompagnement que dans l'interpellation, comme si les SAGE ne s'assumaient pas comme une politique de développement territorial à part entière ;
- la portée juridique est encore timidement investie, faute de compétences et d'expérience, mais aussi parce que son articulation positive avec la concertation ne va pas de soi pour de nombreux acteurs.

Pourtant, les quelques SAGE qui ont davantage investi cette nouvelle théorie d'action semblent la valider en associant étroitement la portée juridique et la concertation. Par ailleurs, c'est bien dans cette nouvelle théorie d'action que résident aujourd'hui les marges de progrès les plus évidentes pour améliorer la politique des SAGE sur le bassin, ainsi que pour différencier les SAGE des autres outils de gestion concertée. En effet, les acteurs ont conscience que l'influence sur les politiques d'aménagement du territoire constitue actuellement le défi majeur des politiques de l'eau du bassin, pour lequel les SAGE auraient un rôle spécifique à jouer.

Le **troisième enseignement** majeur porte sur **l'articulation entre échelle locale et échelle de bassin**, que l'on peut considérer comme bénéficiant d'**acquis solides** et présentant en même temps **certaines insuffisances**. Cette articulation est en effet un investissement historique du bassin Rhône Méditerranée, allant de pair avec celui de la gestion territoriale concertée : accompagnement technique des acteurs locaux par les services de l'Agence et de l'Etat, association des acteurs locaux à l'élaboration des documents de planification à l'échelle de bassin. Toutefois, l'importance de cette articulation s'est accrue avec la théorie d'action post LEMA des SAGE du fait de l'encadrement renforcé des objectifs locaux par les objectifs de bassin. Les acquis du bassin Rhône Méditerranée en la matière expliquent en grande partie que ce renforcement de l'encadrement des objectifs soit davantage perçu comme un aiguillon que comme un carcan, même si quelques thématiques suscitent des tensions (hydromorphologie notamment). Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement sur le plan procédural (délais, articulation avec d'autres dispositifs, révision,...) est pour sa part nettement plus mal vécu par les acteurs locaux. Ces tensions soulignent que **l'articulation entre échelle locale et échelle de bassin est fortement investie sur le plan technique, mais qu'elle ne l'est pas assez sur le plan politique** alors même que son importance se renforce. Or, afin de répondre pleinement à l'ambition de la théorie d'action post LEMA, les acteurs des SAGE ont besoin du soutien politique des acteurs de bassin (comité de bassin, préfets), notamment pour assurer la gestion des asymétries de pouvoir qu'elle implique.

3. Les recommandations

A. Renforcer la capacité d'interpellation du développement territorial

Les enseignements de l'évaluation soulignent la difficulté actuelle des SAGE à interpellier le développement territorial, alors que ce serait nécessaire dans un certain nombre de cas au regard des enjeux de durabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et que c'est un effet recherché des SAGE dans la théorie d'action actuelle du bassin. Ce premier ensemble de recommandations vise donc à renforcer cette capacité, ce qui nécessite des évolutions à la fois à l'échelle des SAGE eux mêmes et à l'échelle du bassin.

AU NIVEAU DU SAGE

A1. Généraliser l'effort prospectif et de réflexion stratégique aux phases clés (tendances et scénarios, révision) : mobilisation plus systématique des méthodes d'élaboration de scénarios, mise en débat de ceux-ci en CLE lors des phases propices à la réflexion stratégique de la vie des SAGE.

A2. S'assurer de la présence des acteurs clés vis-à-vis de l'aménagement du territoire dans la CLE et ses instances : vigilance lors de la composition et des renouvellements des CLE et de leurs instances, mais aussi de façon plus continue un travail proactif de mobilisation de ses acteurs de la part des porteurs du SAGE (équipe d'animation, Présidence, autres membres de la CLE dans leurs propres institutions,...).

A3. Porter la voix de la CLE pendant l'élaboration et une fois le document approuvé : établissement d'une stratégie de la CLE face aux sollicitations pour avis dont elle peut faire l'objet dans le cadre de procédures administratives, création de groupes de travail dédiés à l'interface eau / développement territorial.

A4. Mobiliser davantage les conseils régionaux (élus, services) : articulation du SAGE aux schémas Régionaux issus du Grenelle de l'environnement (SRCE, SREC), opportunités de la réforme des collectivités territoriales (nouveau mode de scrutin, complémentarité avec les conseils généraux).

AU NIVEAU DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

A5. Apporter un appui du Comité de Bassin pour gérer les asymétries de pouvoir : si nécessaire, appui politique du Comité de Bassin (courriers signés du Président, remontée des débats en Comité de Bassin, ou encore création d'un réseau des Présidents de CLE au sein du Comité de Bassin permettant d'attirer l'attention de ce dernier sur des cas de figure difficiles : cf. C2).

A6. Apporter un appui des Préfets pour gérer les asymétries de pouvoir : de même, appui si nécessaire de l'État et en premier lieu des Préfets (impulsion du Préfet coordonnateur de Bassin, vigilance quant à la compatibilité SCOT /SDAGE et donc reconnaissance de l'intérêt des SAGE pour ce faire,...).

A7. Instaurer des nouveaux critères pour les avis du comité d'agrément : explicitation par la CLE d'un diagnostic quant au besoin (ou non) d'interpellation du développement du territoire, d'une position souhaitée en conséquence dans le jeu institutionnel local et d'attentes éventuelles en matière de soutien par le niveau de bassin.

A8. Veiller à ce que l'étape de révision examine de façon approfondie le rapport au développement territorial : vigilance et force de proposition du niveau de bassin pour la mise en œuvre au niveau local de la recommandation A1.

A9. Formaliser des relations à l'échelle du bassin avec les acteurs de la planification territoriale : effort de formation à la compatibilité SDAGE, et plus largement aux enjeux de prise en compte de l'eau, en direction des acteurs intervenant dans la réalisation des SCOT et des PLU (Agences d'urbanismes, Agglomérations, bureaux d'études,...).

A10. Appuyer l'obtention du statut de Personne Publique Associée (PPA) par les structures porteuses : demande de modification du Code de l'urbanisme permettant aux SAGE, en principe, de mieux légitimer leur intervention en matière de planification territoriale... à condition de pouvoir l'assumer en termes de moyens humains : dans le cas contraire, le remède pourrait s'avérer pire que le mal.

B. Affirmer la spécificité des SAGE

Les enseignements de l'évaluation soulignent que l'historique des démarches de gestion concertée en Rhône Méditerranée entraîne une faible lisibilité des spécificités des SAGE pour de nombreux acteurs. Ces enseignements mettent également en avant l'opportunité que représente l'investissement de la théorie d'action actuelle pour affirmer cette spécificité des SAGE. Ce deuxième ensemble de recommandations vise donc à saisir cette opportunité, ce qui nécessite comme précédemment des évolutions à la fois à l'échelle des SAGE eux mêmes et à l'échelle du bassin.

AU NIVEAU DU SAGE

B1. Renforcer le rôle de suivi et d'évaluation des SAGE : suivi non seulement des pressions et de l'état des milieux et de la ressource, mais aussi des politiques conduites en matière de gestion de l'eau d'une part, de développement territorial d'autre part, en lien avec les enjeux des SAGE.

B2. Crédibiliser la concertation en garantissant l'application des règles du SAGE : complémentarité entre concertation et portée juridique à garantir par le Préfet, mais aussi le cas échéant par la voie du contentieux, porté par la société civile ou la structure porteuse du SAGE elle-même si nécessaire.

B3. Affirmer le rôle du SAGE en tant que document d'aménagement et gestion de la ressource en eau du territoire : renforcement du rôle des SAGE en tant que document de référence pour les services de l'État, d'encadrement, d'orientation et de prescription auprès des collectivités.

AU NIVEAU DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

B4. Pas de ciblage de principe pour les SAGE... : conformément à la politique nationale en la matière, vocation de tout bassin versant à être éligible à l'élaboration d'un SAGE.

B5. ...Mais un appui privilégié aux SAGE sur les territoires et les thèmes pour lesquels leur pertinence est la plus forte : pour un degré d'engagement réaliste de la part des acteurs de bassin, nécessaire hiérarchisation des besoins d'appui stratégique aux territoires intéressés par la procédure SAGE, selon des critères dégagés par l'étude (gestion quantitative complexe, ressource en eau et/ou milieux aquatiques présentant un enjeu fort de non dégradation, contexte d'acteurs locaux favorables,...).

B6. Bien cibler les SAGE nécessaires et mieux préparer leur portage Etat/Agence : pour crédibiliser la « menace » contenue dans cette procédure, nécessité d'un ciblage devant être particulièrement réfléchi et préparé.

C. Mieux accompagner les SAGE et les mettre en réseau

Le troisième et dernier ensemble de recommandations porte sur des aspects relevant plus particulièrement de l'animation de la politique des SAGE par ses porteurs de bassin. Elles portent plus particulièrement sur les enjeux d'accompagnement et de mise en réseau des SAGE, et visent notamment à répondre aux insuffisances en matière d'articulation politique de l'échelle locale et de l'échelle de bassin, soulignées dans les enseignements de l'évaluation.

C1. Diffuser politiquement les objectifs de bassin au niveau local : mise en place d'un groupe d'élus formés à la « vente du SDAGE dans les CLE », émanant par exemple des Commission Géographiques, et chargés de suivre les SAGE de leur territoire.

C2. Faire exister un réseau des Présidents de CLE et assurer sa représentation au sein du comité de bassin : échanges réguliers et capitalisation au bénéfice des Présidents de CLE, mise en visibilité de ce réseau au sein du Comité de Bassin.

C3. Renforcer les échanges et la capitalisation au sein du réseau des chargés de mission : renforcement des échanges d'expériences et de la capitalisation, définition du contenu des rencontres davantage à partir des demandes locales, renforcement des moyens d'animation dédiés à ce réseau au sein de l'agence.

C4. Mieux suivre et évaluer cette politique : renforcement à l'échelle du bassin de la capacité à rendre compte de l'évolution de l'ensemble des territoires avec SAGE en comparaison de l'évolution générale du bassin ; en écho à B1, appui au niveau local à la fonction de suivi et d'évaluation à assurer par les SAGE (outils, méthodes, formations).

C5. Garantir le financement de l'animation : la visibilité dans le temps est nécessaire pour permettre aux structures locales de dimensionner leurs moyens humains. Nécessité, par ailleurs, pour assurer une fonction d'interpellation du développement territorial, de moyens humains conséquents (expertise et présence terrain).

C6. Veiller à pérenniser les structures porteuses : intégrer la montée en puissance des EPCI (réforme des collectivités), vigilance quant à l'articulation inter-SAGE lorsqu'elle est nécessaire.

C7. Privilégier les présidences distinctes, sans les imposer : ne pas imposer une doctrine figée en la matière, mais porter cette option en cas de risque d'occultation de la CLE par la structure porteuse.

C8. Accélérer les étapes purement administratives sur lesquelles une marge de manœuvre existe : réduction des « temps morts » de la concertation par une meilleure anticipation des périodes de renouvellement des instances, en fonction notamment des calendriers électoraux locaux.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00 - Fax : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

Département de la planification et de la programmation Service programme, évaluation et socio-économie

2-4 allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 51 - Fax : 04 72 71 26 03

Délégation régionale de Besançon

Le Cadran - 34 rue de la Corvée - 25000 BESANCON
Tél. : 04 26 22 31 00 - Fax : 04 26 22 31 01

Délégation régionale Rhône-Alpes

14 rue Jonas Salk - 69363 LYON Cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00 - Fax : 04 72 76 19 10

Délégation régionale PACA & Corse

Immeuble le Noailles - 62 La Canebière - 13001 MARSEILLE
Tél. : 04 26 22 30 00 - Fax : 04 26 22 30 01

Délégation régionale de Montpellier

Immeuble Le Mondial - 219 Rue Le Titien - CS59549
34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04 26 22 32 00 - Fax : 04 26 22 32 01

